

Décision n° 2023-038

Objet : Achat de bouées de balisage de plage

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise COOPÉRATIVE MARITIME pour l'achat de bouées de balisage de plage, pour un montant de 4 857.43 €,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise COOPÉRATIVE MARITIME, située 2 quai Saint Jacques – 44356 LA TURBALE, pour l'achat de bouées de balisage de plage.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 4 857.43 € HT.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 23 mars 2023

Séverine MARCHAND

Maire

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20230323-2-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 23-03-2023

Publication le : 23-03-2023

Le Maire,
Séverine MARCHAND 1/1



2 QUAI SAINT JACQUES BP 70120 44356 LA TURBALLE Tel.: 02.40.62.80.05

MAIRIE DE LA PLAINE S/M B.P.1602 44770 LA PLAINE SUR MER

Votre interlocuteur : JOHANN

Devis n° DP23030002 du 15 mars 2023

Référence	Désignation	Unité	Quantité	PU Net	Total	Т
BC097	BOUEE SIGNALISATION CYLINDRIQUE 400 JAUN	U	13,000	67,73	880,49	2
BC096	BOUEE SIGNALISATION BICONIQUE 400	U	23,000	67,73	1 557,79	2
FA056	MANILLE GALVA DROITE A OEIL 08	U	100,000	2,58	258,00	2
FA343	EMERILLON NOIR 13 PO	υ	50,000	10,34	517,00	2
CA051	CHAINE CABLE MARINE BRUTE DE 08	K	290,000	4,58	1 328,20	2
FA072	MANILLE NOIRE LYRE 14 LBD TC	υ	100,000	4,56	456,00	2
FA073	MANILLE NOIRE LYRE 16 LBD TC	υ	20,000	5,78	115,60	2

Т	Taux T.V.A.	Base H.T.	T.V.A.	T.T.C.
2	20,00	4 857,43	971,49	5 828,92

Montant Brut HT: 5 113,08 € Remise: 5,00 % 255,65 € Montant H.T. 4 857,43 € T.V.A. 971,49 € Montant T.T.C. 5 828,92 €

JOHANN

Le Maire

1/1

044-214401267-20230323-2-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 23-03-2023

Publication le : 23-03-2023

Séverine MARCHAND